COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 31/03/2026

Le 31 Mars 2026, le Conseil municipal s'est réuni à 20h30 à la mairie pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Etaient présents :

Messieurs Bernard MERLE, Stéphane BRETHONNET, Christian MENOT, Bertrand ROUSSEL, Laurent CAYZAC, et Mesdames Marie-Hélène LE PEMP, Marie-Josée JULLION-VAUDOU, Karin LAVEAU-DURAND, Marine MEILLAT et Nina ESPALLIER.

Absent excusé : Benjamin VIGNAL

Secrétaire de séance : Madame Marie-Josée JULLION.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Arrêtés :

Le Maie indique avoir signé ce jour les arrêtés de délégations accordées aux trois adjoints.

2 – Délibération 2026-09 : Désignation des représentants aux divers syndicats-Titulaires et suppléants

Le Maire indique que pour se conformer aux statuts des différents syndicats auxquels la commune adhère, le Conseil municipal doit désigner les représentants de la commune : titulaires et suppléants.

Après en avoir délibéré sont désignés :

- **Syndicat des Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne) :**
 - Titulaire : Monsieur Stéphane BRETHONNET
 - Suppléant : Monsieur Christian MENOT
- **Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24) :**
 - Titulaires : Monsieur Bernard MERLE et Monsieur Stéphane BRETHONNET
 - Suppléants **:** Monsieur Christian MENOT et Monsieur Bertrand ROUSSEL
- **Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord :**
 - Titulaire : - Monsieur Bernard MERLE
 - Suppléant : Monsieur Stéphane BRETHONNET
- **SIVOSS de Brantôme :**
 - Titulaire : Monsieur Christian MENOT
 - Suppléant : Monsieur Bertrand ROUSSEL

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, ces désignations

3 – Délibération n°2026-10 : Délégations accordées au Maire par le Conseil municipal :

Le Maire indique au Conseil municipal que pour assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil municipal, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévues à l'article L.2122-22 et L.2122-23 permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions du Conseil municipal.
L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter le fonctionnement de la collectivité. Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal de confier au Maire par délégation et pour la durée de son mandat les compétences pour :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la collectivité,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les dépenses inférieures à 10 000 € HT,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles.

Les décisions devront être répertoriées dans le registre des délibérations.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines mentionnés ci-dessus,
- Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

4 – Délibération n°2026-11– RODP ENEDIS 2026 :

Le Maire indique au Conseil municipal que le montant pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956.
L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.
Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
Pour les communes ≤ 2000hab le plafond de la redevance est une somme forfaitaire de 153€.
Une formule d'indexation permet de faire évoluer la redevance chaque année.
Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2026 égal à : **1, 5983**.
D'où :

Le Montant de la RODP 2026 : 153 x 1,5983 = 244,24 € arrondi à la somme de 245 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette proposition

5– Délibération n°2026-12 – RODP ORANGE 2026 :

Le Maire indique au Conseil municipal que le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et a encadré le montant de certaines redevances
Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant « *la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public* » soit 1,6371429 pour l'année 2026.
Le calcul de la redevance pour l'année 2026 sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31/12/2025
Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public routier de 2026 selon le barème suivant :

- Artères souterraines/km : 30 € x 1,6371429 soit 49,11 €
- Artères aériennes/km : 40 € x 1, 6371429 soit 65,49 €
- Emprise au sol/m^2 : 20 € x 1, 6371429 soit 32,74 €

Le patrimoine de la commune de Bussac se décompose comme suit au 31/12/2025 :

- 0.813 km d'artères souterraines soit une redevance de 39,92 €
- 11,450 km d'artères aériennes soit une redevance de 749,86 €
- 0,5 m^2 d'armoire soit une redevance de 16,37 €

Le montant total de la redevance due par ORANGE au titre de l'année 2026 s'élève à 806,15 € arrondi à 806,00 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de cette redevance

6 – Préparation du Budget 2026 :

Le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer les investissements prioritaires à inscrire au Budget Primitif. Après réflexion commune, le conseil municipal, dresse la liste des priorités suivantes :

- ✓ Finition des avant-toits de la mairie et salle des fêtes et des crépis extérieurs
- ✓ Réfection du toit de l'atelier BEYNEY nouvellement acquis
- ✓ Réfection de l'appartement au-dessus du restaurant et réalisation d'un escalier d'accès extérieur
- ✓ Réfection du toit de l'église
- ✓ Avancement du projet d'OAP entrée bourg

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h10.

Le Maire : Bernard MERLE

La secrétaire : Marie-Josée JULLION